

Guide de la saison des impôts 2023



Informations utiles pour vous aider à préparer vos déclarations de revenus

Ce guide présente les feuillets fiscaux et les documents justificatifs que vous recevrez de Gestion d'actif Credential inc., selon les types d'investissement et de compte que vous détenez. Il se peut que vous receviez aussi d'autres documents provenant d'autres parties, y compris les diverses institutions financières où vous détenez des placements ou des comptes. Nous vous recommandons d'avoir en mains tous vos feuillets fiscaux avant de remplir vos déclarations de revenus et de consulter un conseiller fiscal personnel pour obtenir plus de renseignements, au besoin.

Document/Feuille fiscal	Posté au plus tard le	Information
Documents fiscaux de régimes enregistrés		
Reçu de cotisation à un REER – ARC¹	15 janvier 2024 18 mars 2024	Si vous avez cotisé à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) : <ul style="list-style-type: none">Entre le 2 mars et le 31 décembre 2023, vous recevrez par courrier postal un reçu de cotisation le ou avant le 15 janvier 2024.Entre le 1er janvier et le 29 février 2024 (soit dans les 60 premiers jours), vous pourriez recevoir plusieurs reçus de cotisation, avant ou le 18 mars 2024, selon l'activité de votre compte.
T4RSP / T4RIF* – ARC État du revenu provenant d'un REER / État du revenu provenant d'un FERR Relevé 2² – Revenu Québec	29 février 2024	Si vous avez effectué un retrait de votre REER ou FERR/FRRI/FRRP : <ul style="list-style-type: none">Vous recevrez un État de revenu provenant d'un REER ou un État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite.
T4A* – ARC État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources	29 février 2024	Si vous avez reçu un revenu d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) : <ul style="list-style-type: none">Vous recevrez un État de revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources.
NR4* – ARC État des montants payés ou crédités à des non-résidents du Canada	29 février 2024	Si vous êtes un non-résident du Canada et que vous avez retiré des montants de votre REER, FERR/FRRI/FRRP ou REEE : <ul style="list-style-type: none">Vous recevrez un État des montants payés ou crédités à des non-résidents du Canada (NR4) Remarque : Aucun NR4 ne sera envoyé pour un revenu inférieur à 50 \$ CAN et pour lequel aucun impôt de non-résident canadien n'a été prélevé.
Documents fiscaux de revenus de placements non enregistrés		
Sommaire des frais relatifs aux fonds communs de placement	29 février 2024	Si vous aviez des fonds communs de placement dans un régime non enregistré de prête-nom (nominée) et si vous avez signé une entente négociée d'honoraires de conseiller : <ul style="list-style-type: none">Vous recevrez un Sommaire des frais relatifs aux fonds communs de placement. Ces frais sont facturés par la société de fonds communs de placement de laquelle proviennent les fonds communs de placement gérés dans votre portefeuille, détenus durant l'année civile 2023. Ces frais sont prélevés directement par la société de fonds commun de placement au moyen d'un rachat d'unités. Remarque : Veuillez consulter le prospectus du fonds commun de placement pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais. Le prospectus simplifié vous donne le détail des éléments constitutifs des frais associés à ce type de fonds. Credential vous fournit ce sommaire de frais, car ceux-ci peuvent être déductibles de votre revenu imposable. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour évaluer la façon dont ces frais s'appliquent à votre situation.

Document/Feuillet fiscal	Posté au plus tard le	Information
Documents fiscaux de revenus de placements non enregistrés (suite)		
Relevé sommaire des frais	29 février 2024	<p>Si vous détenez un compte OnPoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous recevrez un sommaire de frais de gestion donnant le détail des frais et impôts ou taxes payés durant l'année civile 2023 pour les solutions gérées, comme votre compte à commission OnPoint. <p>Remarque : Veuillez consulter l'avis de non-responsabilité du Sommaire des frais pour obtenir de plus ample renseignements. Ces frais peuvent être déductibles de votre revenu imposable s'ils ont servi à payer la gestion de placements non enregistrés. Veuillez consulter votre conseiller fiscal pour évaluer la façon dont ces frais s'appliquent à votre propre situation.</p>

¹ Agence du revenu du Canada ² Pour les résidents du Québec